

8

COOPÉRATION INTERNATIONALE*

Thèmes principaux

- Adhésion à l'UE
- Réduction des émissions de GES
- Cours d'eau transfrontières
- Échanges et environnement
- Aide publique au développement

* Le présent chapitre dresse le bilan des progrès réalisés ces dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001. Il tient compte également des dernières Études économiques de l'OCDE sur la Hongrie.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen des performances environnementales de la Hongrie :

- déterminer les mesures prioritaires pour lutter contre le *changement climatique* et s'adapter à ses effets, sur la base d'une analyse coût-efficacité ; veiller à ce que la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le changement climatique soit coordonnée avec les politiques de l'énergie, des transports, de l'agriculture et de l'eau ;
- améliorer l'*efficacité énergétique*, notamment des centrales électriques, des bâtiments et des transports ;
- continuer de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre effective d'initiatives de coopération, de programmes et d'accords bilatéraux et multilatéraux, en particulier sur la protection des *cours d'eau transfrontières*, sur la prévention des *inondations* dans le bassin du Danube et sur l'assistance aux pays candidats potentiels à l'adhésion à l'UE ;
- réduire les *émissions de COV et de NO_x* afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2010 par la directive de l'UE relative aux plafonds d'émission nationaux et par le Protocole de Göteborg ;
- renforcer les *mesures de contrôle* des mouvements transfrontières de déchets dangereux, d'espèces menacées et de substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- accroître l'*aide publique au développement*, ainsi que la part de cette aide consacrée à des projets environnementaux.

Conclusions

Durant la période examinée, la Hongrie a réussi à *réviser sa législation environnementale* de manière approfondie en préparation de son *adhésion à l'UE*. Depuis son adhésion, elle a participé activement à la négociation du nouvel acquis environnemental, à l'élaboration des politiques et programmes environnementaux de l'UE, ainsi qu'à la définition des positions de l'Union dans les grandes négociations sur l'environnement. La Hongrie a approfondi la *coopération bilatérale* (élaborant et signant 30 accords bilatéraux), resserré la coopération avec les pays voisins et participé activement à la coopération infrarégionale, régionale et mondiale au service du développement durable et de la protection de l'environnement. Les autorités hongroises ont pris part à un certain nombre de procédures d'évaluation transfrontières de l'impact sur l'environnement menées en application de la

Convention d'Espoo, aux côtés de leurs homologues autrichiens, croates, roumains et slovaques, et œuvré en faveur d'activités internationales visant à renforcer la *sécurité de l'environnement et la responsabilité environnementale*. La Hongrie a sensiblement réduit ses *émissions de SO_x*, conformément à ses obligations en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses protocoles, et sa contribution à la pollution transfrontière par les SO_x a diminué. Le pays a toutes les chances d'atteindre ses objectifs aux termes du *Protocole de Kyoto* et du Protocole de Montréal et de ses amendements. Le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une *politique d'aide* conforme aux principes de l'OCDE a été mis sur les rails.

Toutefois, jusqu'à récemment, la Hongrie n'avait pas adopté de stratégie globale face au changement climatique. L'intégration des préoccupations climatiques dans les politiques sectorielles (énergie, transports...) a été insuffisante. La Hongrie doit se préparer à contribuer à la réalisation de l'ambitieux objectif de réduction des émissions de GES que s'est fixé l'UE pour 2020. Début 2008, le Parlement a adopté la Stratégie nationale sur le changement climatique de la Hongrie pour 2008-25, puis la Stratégie énergétique 2008-20. Les deux ont été examinées simultanément par souci de cohérence. Les *rejets de COV et de NO_x* ont augmenté ces dernières années : de nouvelles mesures antipollution visant l'industrie et les transports seront nécessaires pour atteindre les objectifs du Protocole de Göteborg. Dans un certain nombre de cas, il est apparu que la Hongrie n'était pas dotée de *capacités* suffisantes *pour faire appliquer* la législation de l'UE et lutter contre les mouvements illicites de déchets dangereux, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'espèces menacées. La ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants est en cours. Le respect d'engagements internationaux pris par la Hongrie en matière d'environnement pourrait être compromis par des moyens budgétaires restreints et des compressions d'effectifs.



1. Principaux objectifs

L'investissement de la Hongrie dans la coopération internationale en matière d'environnement pendant la période d'examen a été motivé par deux principaux objectifs : l'*adhésion du pays à l'Union européenne* et la recherche d'un niveau de *sécurité environnementale* optimum. La Hongrie est un pays de transit situé en aval de nombreuses zones d'activité qui partage des frontières avec sept autres pays (quatre membres de l'UE et trois non membres), c'est pourquoi elle est exposée à un risque élevé de pollution environnementale transfrontière. Cette situation l'a incité à prendre une part très active aux efforts de *coopération bilatérale et régionale*.

1.1 Adhésion à l'UE

En 1999, l'ouverture des négociations sur le chapitre « environnement » a marqué le début de deux années d'intenses négociations sur les modalités et conditions d'adhésion de la Hongrie à l'UE. Le chapitre « environnement » a été provisoirement clos en juin 2001, et les négociations d'adhésion ont été véritablement achevées en décembre 2002. La Hongrie est entrée dans l'UE le 1^{er} mai 2004.

La Hongrie a alors engagé un vaste chantier de *révision de sa législation environnementale*. Son adhésion à l'UE a joué un rôle moteur dans ce processus qui a été aussi fortement influencé par ses autres engagements internationaux. Pendant la période 2002-06, plus de 300 textes législatifs et réglementaires ont été adoptés concernant l'environnement (notamment 32 lois et quelques 120 décrets gouvernementaux). En 2004, la Hongrie avait pratiquement achevé l'harmonisation avec les acquis environnementaux. La Hongrie a demandé à bénéficier de périodes de transition dans quatre domaines : la pollution atmosphérique des grandes installations de combustion (jusqu'en 2004), l'incinération des déchets dangereux (2005), la récupération et le recyclage des déchets d'emballage (2005), et le traitement des effluents urbains (2015). Les principales difficultés rencontrées par la Hongrie pour mettre en œuvre la législation communautaire concernent la gestion des déchets, le traitement des eaux usées et la qualité de l'eau de boisson.

D'importants *investissements financiers* des secteurs public et privé ont été mobilisés pour mettre en œuvre de la nouvelle législation. La Hongrie a reçu un soutien substantiel des Fonds de l'UE (Phare, ISPA, LIFE, par exemple) (encadré 8.1). Les fonds supplémentaires versés par l'UE pour la période 2007-13 (700 milliards HUF) serviront essentiellement à résoudre ces difficultés et à améliorer la gestion de l'eau et la protection contre les inondations. Une enveloppe supplémentaire de 87 milliards HUF sera accordée pour financer des projets en faveur des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie. Toutefois, faute de budgets suffisants, les inspections environnementales hongroises ne sont pas actuellement en mesure de faire pleinement respecter la législation communautaire.

2. Changement climatique

2.1 Engagements pris et évolutions

La Hongrie a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1994 et signé le Protocole de Kyoto en 2002. Elle a joué un rôle très actif dans les négociations de la CCNUCC (en assurant notamment la présidence de la CdP en 2003-04). Dans le cadre du Protocole

Encadré 8.1 Projets environnementaux financés avec le soutien de l'UE

Entre 2000 et 2006, l'Union européenne a soutenu le développement de l'infrastructure de protection de l'environnement de la Hongrie, dans le cadre de douze projets régionaux de *gestion des déchets* financés par l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA) et d'un projet financé par le Fonds de cohésion (FC), le système de gestion des déchets municipaux solides du comté de Szabolcs-Szatmár-Bereg. Ces projets concernent près de 4.2 millions de personnes et plus de 1 400 localités. Ces projets de gestion des déchets (ISPA et FC) représentent un investissement de plus de 325 millions EUR. En outre, le Programme opérationnel environnement et infrastructure (KIOP) a contribué au financement de quinze projets concernant la gestion des déchets animaux et neuf projets relatifs à la gestion sanitaire des déchets de construction et de démolition, pour un total de 7.95 milliards HUF (environ 30 millions EUR).

Pendant la même période, l'UE a soutenu le développement de la *gestion des eaux usées* en Hongrie, avec sept projets ISPA et trois projets FC (dont la station centrale d'épuration de Budapest). Ces projets concernent près de deux millions de personnes et plus de 100 localités. Leur coût total représente près de 800 millions EUR. Le KIOP a contribué au financement de cinq projets de gestion des eaux usées, pour un total de 15.6 milliards HUF (environ 60 millions EUR).

En ce qui concerne l'eau potable, 25.5 millions EUR du Fonds de cohésion serviront à financer la première phase d'un projet d'amélioration de la qualité de l'eau de boisson dans la région de la Grande Plaine du Nord. Ce projet touchera 108 000 personnes et concernera 41 localités. Six autres projets visant à améliorer la qualité de l'eau de boisson, représentant un total de 3.3 milliards HUF (environ 13 millions EUR), ont été approuvés dans le cadre du KIOP.

Le réseau de *surveillance de la pollution de l'air* s'est vu attribuer une aide de plus de 300 millions HUF (environ 1 million EUR) au titre du KIOP, afin de se procurer les moyens techniques nécessaires à son développement en 2005. En ce qui concerne la *mesure du niveau de bruit*, deux projets centraux représentant un coût total de 800 millions HUF (environ 3 millions EUR) seront mis en œuvre dans le cadre du KIOP. L'un consistera à créer un cadastre du bruit pour Budapest et ses environs; l'autre aura pour but d'établir un maillage acoustique pour quatre inspections environnementales et d'effectuer une évaluation continue du niveau de bruit.

En ce qui concerne la *protection contre les inondations*, le programme visant à renforcer les principaux moyens de protection s'est poursuivi pendant la période examinée, et dans le cadre de l'élargissement du plan Vásárhelyi (VTT), les premières mesures destinées à mettre en place le système de gestion des inondations dans la vallée de la Tisza et à assurer la régulation du cours principal de la Tisza ont été prises. Dans le cadre du KIOP, 9.9 milliards HUF (environ 40 millions EUR) d'aides ont été accordées au titre du VTT afin de financer la mise en œuvre du programme d'aménagement du paysage pour le stockage de l'eau d'inondation dans le réservoir de Cigánd-Tiszakarádi.

Encadré 8.1 Projets environnementaux financés avec le soutien de l'UE (suite)

Dans le contexte du *programme central du KIOP* visant à « Renforcer la conservation de la nature », des zones Natura 2000 seront créées dans le réservoir de la Tisza, pour un montant de 3.3 milliards HUF (environ 13 millions EUR). Le bénéficiaire du programme est la direction de trois parcs nationaux (Hortobágy, Kiskunság et Körös-Maros). La réalisation des objectifs de conservation de la nature est facilitée par l'acquisition de terrains Natura 2000 (près de 5 000 hectares), la reconstruction d'habitats et la création d'installations éducatives de plein air pour les enfants.

Dans le cadre des activités du KIOP visant à « Promouvoir une utilisation de l'énergie respectueuse de l'environnement », 45 demandes ont été acceptées (21 relatives aux énergies renouvelables et 24 à la maîtrise de l'énergie), aboutissant à une économie totale de 2.06 PJ/an.

Source : Programme opérationnel environnement et énergie 2007-2013.

de Kyoto, la Hongrie s'est engagée à *réduire* d'ici 2008-12 les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire de 6 % par rapport à la moyenne des niveaux enregistrés dans le pays en 1985-87. Étant donné qu'elle est membre de l'UE depuis 2004, la Hongrie n'est pas Partie à l'accord de l'UE de partage de la charge de 1998. Dans le cadre de la Directive de la CE relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables (2001/77/CE), l'objectif indicatif de consommation d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables de la Hongrie a été fixé à 3.6 % en 2010, contre 0.5 % en 2000. Conformément à la Directive 2003/87/CE, qui instaure un système communautaire d'échange de quotas d'émissions de GES, la Hongrie a préparé son premier et son second plan national d'allocation (PNA) pour les périodes 2005-07 et 2008-12.

L'objectif de Kyoto a de fortes chances d'être atteint. La Hongrie a réduit ses émissions totales de GES de près de 33 % entre l'année de référence et 2005 (tableau 8.1). La réduction a été particulièrement importante entre 1987 et 1992 en raison de l'effondrement des industries lourdes fortes consommatrices d'énergie et de la restructuration de l'économie hongroise. Depuis 1998, les émissions brutes de GES ont augmenté de 1.6 %. Le CO₂ représente 77 % des émissions en valeur absolue, suivi par le N₂O, qui comptait pour 12 % en 2005. Les émissions de CO₂ par habitant étaient d'environ 5.7 tonnes en 2005 en Hongrie, chiffre inférieur à la moyenne des

Tableau 8.1 Émissions de GES
(Gg d'équivalent CO₂)

	Années de référence ^a	1998	2005	Années de référence ^a à 2005 (Variation en %)	1998-2005
CO ₂ (secteur UTCATF compris)	82 819	55 529	57 302	-30.8	3.2
CO ₂ (hors secteur UTCATF)	85 969	60 790	61 808	-28.1	1.7
CH ₄	10 169	8 285	7 804	-23.3	-5.8
N ₂ O	19 227	9 514	9 709	-49.5	2.0
HFC	-	125	518	-	313.8
PFC	268	193	209	-22.0	8.7
SF ₆	81	68	201	148.1	193.6
Total (dont émissions nettes de CO ₂ du secteur UTCATF)	112 564	73 715	75 743	-32.7	2.8
Total (hors émissions nettes de CO ₂ du secteur UTCATF)	115 715	78 976	80 248	-30.6	1.6

a) La période de référence correspond à la moyenne des années 1985-87.

Source : Inventaire présenté à la CCNUCC, 2007.

Tableau 8.2 Émissions de GES par secteur
(Gg d'équivalent CO₂)

Activités émettant des gaz à effet de serre	Années de référence ^a	1998	2005	Années de référence ^a à 2005 (Variation en %)	1998-2005
Énergie	84 006	60 811	61 455	-26.8	1.1
Procédés industriels	10 725	5 154	6 209	-42.1	20.5
Utilisation de solvants et d'autres produits	384	266	148	-61.4	-44.3
Agriculture	17 496	8 984	8 464	-51.6	-5.8
Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	-3 117	-5 235	-4 476	43.6	-14.5
Déchets	3 070	3 735	3 942	28.4	5.5
Total (secteur UTCATF compris)	112 564	73 715	75 743	-32.7	2.8

a) La période de référence correspond à la moyenne des années 1985-87.

Source : Inventaire présenté à la CCNUCC, 2007.

pays européens de l'OCDE (7.7 tonnes). Cette même année, l'intensité des émissions de CO₂ (0.37 tonnes de CO₂/1 000 USD) était légèrement supérieure à la moyenne des pays européens de l'OCDE (0.33 tonne de CO₂/1 000 USD).

En 2005, 81 % des émissions nettes de GES de la Hongrie provenaient d'*activités liées à l'énergie* (tableau 8.2). L'agriculture et les procédés industriels représentaient 11 % et 8 % des émissions respectivement, et le traitement et l'utilisation de solvants et d'autres produits, environ 5 %. Les plus fortes baisses enregistrées entre l'année de référence et 2005 ont concerné les émissions imputables à l'utilisation de solvants et d'autres produits (-61.4 %), l'agriculture (-51.6 %) et les procédés industriels (-42 %).

2.2 Intégration des politiques

Le ministère de l'Environnement et des Eaux (KvVM) est chargé de *coordonner la mise en œuvre en Hongrie* du Protocole de Kyoto. Une *commission interministérielle* a été créée en 2003 pour assurer la bonne coordination des engagements au titre du Protocole de Kyoto et des réglementations communautaires connexes. La commission coordonne les activités relatives aux mécanismes de flexibilité, supervise l'approbation des propositions de projets de mise en œuvre conjointe et contribue à définir les positions du pays dans les échanges de droits et de quotas d'émission de GES. Les principaux éléments stratégiques de la politique climatique de la Hongrie ont été incorporés dans le *second Programme national pour l'environnement pour 2003-08 (PNE-II)*. Le PNE-II comprend un programme d'action sur le changement climatique axé sur les objectifs suivants : réduire les émissions atmosphériques imputables aux activités de gestion de l'énergie; développer et diffuser les technologies liées à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable; réduire les émissions atmosphériques du secteur des transports et les émissions de GES de l'agriculture et des activités de gestion; accroître les capacités de fixation du CO₂; lutter contre la destruction de l'ozone stratosphérique; et prévenir l'acidification atmosphérique. La Hongrie a transposé la majeure partie de la législation applicable de l'UE et le Parlement a adopté en mars 2008, par consensus, une *stratégie nationale en matière de changement climatique*.

La *politique énergétique de 1993* de la Hongrie ainsi que le *Programme et le Plan d'action pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables* mettent l'accent sur la protection de l'environnement et les économies d'énergie. Le programme fixe des objectifs quantitatifs à l'horizon 2010 afin de préserver les sources d'énergie primaires, de réduire les émissions de SO₂ et de CO₂, et d'accroître la production d'énergie renouvelable (chapitres 2 et 5). Des *taxes et redevances* énergétiques sont appliquées aux produits énergétiques depuis 2004, pour les secteurs

autres que les ménages. Les *prix* de l'électricité sont libéralisés depuis 2003 et les prix du gaz naturel, depuis 2004. En 2001, la Loi sur l'électricité a instauré des prix de rachat garantis aux producteurs d'énergie renouvelable. Les prix pratiqués par les compagnies d'électricité sont réglementés par l'Office hongrois de l'énergie et ont été libéralisés le 1er juillet 2007. Le nouveau *Plan national de développement II* (2007-13) inclut un programme opérationnel qui a pour objectif de faciliter la gestion de l'énergie respectueuse de l'environnement en développant l'utilisation d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique. Il prévoit une aide directe de 25-75 % pour les projets en faveur des énergies renouvelables et de 30-70 % pour les programmes de maîtrise de l'énergie. *La nouvelle politique énergétique* envisage un réaménagement complet de la palette énergétique : la part totale des énergies renouvelables dans l'offre totale d'énergie primaire (OTEPP) devrait être portée à 7-7.2 % en 2013 puis 14-16 % en 2020. Plusieurs mesures d'incitation et dispositifs de soutien ont été mis en place notamment : la participation au système d'échange de quotas d'émission de l'UE, l'approbation de projets de production d'énergie renouvelable au titre de la mise en œuvre conjointe, la modernisation technologique, le financement de projets visant les énergies renouvelables dans le cadre du Programme opérationnel pour l'environnement et l'énergie, et l'internalisation des coûts des dommages environnementaux.

Toutefois, en dépit de toutes les mesures prises, des progrès peuvent encore être faits. Les accords à long terme sur les achats d'électricité créent d'importantes distorsions sur le marché de gros de l'électricité. L'efficacité énergétique peut être améliorée avant tout dans le secteur des ménages et le secteur public. La nouvelle politique énergétique n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Les politiques actuelles sont principalement axées sur l'atténuation alors que le changement climatique renvoie surtout aux problèmes de l'eau, notamment des inondations, en Hongrie. Le pays doit donc chercher à mettre en place des mesures d'adaptation efficaces au meilleur coût.

Durant la période 1996-97, le principe de *reboisement* national à long terme a été adopté assorti d'un programme pour le mettre en œuvre. L'objectif de reboisement d'une superficie de 778 000 hectares de terres agricoles avait alors été considéré comme réaliste; une telle opération aurait permis de porter la superficie forestière de la Hongrie au niveau « optimal » de 27 % du territoire. Toutefois, en raison du manque de ressources, du changement de propriétaires et de l'insuffisante information des nouveaux propriétaires, les objectifs fixés n'ont pas été atteints et ont dû être revus à la baisse. Un programme de reboisement moins ambitieux a été proposé, basé sur les objectifs de financement du Plan de développement rural national; ce plan prévoit de reboiser 10 000 ha en 2005, 11 000 ha en 2006, et 15 000 ha par an entre 2007 et 13. Les coupes annuelles devraient rester stables autour de 8 millions m³ de bois brut récolté.

2.3 Mise en œuvre des mécanismes de flexibilité

Conformément à la législation communautaire (2003/87/CE; 2004/156/CE), le Parlement hongrois a approuvé en 2005 le système d'échange de quotas d'émissions (*loi XV de 2005*) de GES. Les règles d'attribution des droits d'émission et d'échange ont été détaillées dans le décret gouvernemental correspondant et dans les *plans nationaux d'allocation*. Le PNA I (2005-07) visait initialement à réduire en 2005 les émissions de CO₂ de 4.2 % par rapport à leurs niveaux de 2003. Les secteurs relevant du système d'échange ont reçu 30.2 Mt CO₂ pour l'année 2005, et le quota annuel moyen alloué pour 2005-07 a été de 29.9 Mt CO₂ avec des réserves de 0.8 Mt CO₂. Toutefois une surallocation de 17 % a été mise en évidence sur la base des données pour 2005. Le dispositif communautaire d'échange de droits d'émission, qui concerne quelque 250 installations, est pleinement opérationnel depuis 2005, couvre tout le secteur hongrois des énergies fossiles. Bien qu'il n'ait pas été possible de mesurer ni de prévoir l'impact de ce système d'échange sur les émissions de GES, il a de toute évidence favorisé une prise de conscience des grandes entreprises et devrait encourager à l'avenir la réduction des émissions de CO₂, notamment à partir de 2008. En avril 2007, la Commission européenne a accepté le PNA II de la Hongrie pour la période d'échanges 2008-12 sous réserve de certains changements. Elle a approuvé l'attribution d'un quota annuel de 26.9 millions de tonnes de CO₂, chiffre inférieur de 12.4 % à celui proposé par la Hongrie. La Hongrie a exprimé à la Commission ses préoccupations concernant sa demande de révision à la baisse du PNA II.

La Hongrie accueille des projets de *mise en œuvre conjointe*. Elle répond aux critères d'éligibilité, c'est donc la « voie 1 » de la procédure qui s'applique. Le KvVM et le ministère de l'Économie se partagent la responsabilité des *politiques et procédures* de mise en application conjointe. La procédure d'approbation d'une demande dure environ un mois à compter de sa réception si tous les critères sont remplis. À ce jour, les projets concernent principalement la conversion d'installations à la biomasse, la réduction des émissions de N₂O des installations de fabrication d'acide adipique et les fermes éoliennes.

2.4 Défis à venir

D'après les évolutions observées, la Hongrie devrait être en mesure de remplir ses engagements, c'est-à-dire de réduire ses émissions de GES de 6 % en 2008-12 (tableau 8.1) (KvVM, 2005). Cependant, le pays doit se préparer à contribuer à l'objectif de l'UE, approuvé par le Conseil de l'Europe, qui prévoit à l'horizon 2020 une réduction des émissions de GES de 20 % par rapport aux chiffres de 1990. Les projections des émissions de la Hongrie ont été approuvées par le KvVM en 2005 et ont été intégrées dans la communication nationale de la Hongrie à la CCNUCC.

3. Problèmes transfrontières

3.1 Pollution atmosphérique transfrontière

La Hongrie a ratifié en 1980 la Convention de Genève de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (PATLD) elle est Partie à tous ses protocoles, y compris au Protocole de 1999 de Göteborg qu'elle a ratifié en 2006. Les *émissions de SO_x* ont été sensiblement réduites – de 54 % entre 1980 et 1993 et de 70 % entre 1980 et 2000 – grâce à l'installation d'équipements de désulfuration des gaz de cheminée dans deux grandes centrales électriques au lignite et de l'abandon du fuel lourd au profit du gaz naturel dans les grandes et moyennes installations de combustion. La Hongrie a atteint l'objectif fixé par le Protocole d'Helsinki et semble en bonne voie d'atteindre les objectifs d'Oslo. Les *émissions de NO_x* ont diminué de 29 % entre 1987 et 1994 et de 15 % entre 1990 et 2004. La Hongrie a rempli les engagements souscrits au titre du Protocole de Sofia et atteindra aussi probablement les objectifs de Göteborg. Les émissions de SO_x, de NO_x et de CO₂ par unité de PIB sont légèrement supérieures aux moyennes des pays européens de l'OCDE. Les objectifs des Protocoles d'Aarhus sur les polluants organiques persistants et les métaux lourds visant la réduction des émissions au dessous des niveaux de 1990 ont été remplis (tableau 8.3).

La Hongrie exporte et importe d'importantes quantités de SO_x et de NO_x. Elle contribue largement à la pollution atmosphérique transfrontière à laquelle elle se trouve par ailleurs fortement exposée. En 2004 la Hongrie a « exporté » 82 % de ses émissions de SO_x (principalement vers la Fédération de Russie, la Pologne, la Slovaquie, l'Ukraine et la mer Méditerranée) et 90 % de ses émissions de NO_x (principalement vers la Fédération de Russie, la Pologne, la Roumanie, l'Ukraine et la mer Méditerranée). Les dépôts de SO_x de sources transfrontières (situées principalement en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Pologne, en Roumanie et en Serbie et au Monténégro) ont atteint cette même année 74 % du total enregistré en Hongrie. La contribution des émissions transfrontières (principalement d'Allemagne, d'Italie, de Pologne, de République tchèque et de Serbie et du Monténégro) aux dépôts de NO_x a atteint quant à elle 86 %.

La Directive de l'UE sur les plafonds d'émission nationaux fixe des plafonds pour les émissions de SO₂, de NO_x, de COV et de NH₃ à l'horizon 2010. S'agissant des NO_x, les dernières évolutions en date ne sont pas positives. Les émissions de NO_x, qui avaient diminué entre 1998 et 2004 de presque 11 %, sont restées stables entre 2000 et 2004 et les données pour 2005 indiquent qu'elles ont augmenté et même dépassé le plafond fixé pour 2010. La réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) à des niveaux conformes aux objectifs exigera de prendre

Tableau 8.3 Résultats obtenus au regard des objectifs internationaux de réduction des émissions atmosphériques

	Protocole		Engagements		Résultats	
			Période visée	Réduction visée (%)	Période d'observation	Variation (%)
Convention PATLD						
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Helsinki	(1985)	1980-1993	-30	1980-1993	-54 ^a
		Oslo	(1994)	1980-2000	-45	1980-2000
	Göteborg		(1999)	1980-2005	-50	1980-2005
				1980-2010	-60	
Oxydes d'azote (NO _x)	Sofia	(1988)	1990-2010	-46	1990-2005	-87
		(1999)	1987-1994	s.o.	1987-1994	-29 ^a
	Genève	(1991)	1990-2010	-17	1990-2005	-15
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	Aarhus	(1998)	1988-1999	s.o.	1988-1999	-17 ^b
Ammoniac (NH ₃)	Göteborg	(1999)	1990-2010	-33	1990-2005	-13
Métaux lourds	Göteborg	(1999)	1990-2010	-27	1990-2005	-35
Cadmium (Cd)	Aarhus	(1998)	niveau 1990	s.o.	1990-2005	-72
			niveau 1990	s.o.	1990-2005	-94
			niveau 1990	s.o.	1990-2005	-34
Polluants organiques persistants (POP)	Aarhus	(1998)	niveau 1990	s.o.	1990-2004	-47
			niveau 1990	s.o.	1990-2004	-52
			niveau 1990	s.o.	1990-2004	-99
			niveau 1990	s.o.	1990-2004	-99
Directive de l'UE sur les plafonds d'émissions nationaux (PEN)						
Dioxyde de soufre (SO ₂)			2000-2010	2.8 ^c	2000-2005	-73
Oxydes d'azote (NO _x)			2000-2010	6.6 ^c	2000-2005	9
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)			2000-2010	-25.5 ^c	2000-2005	3
Ammoniac (NH ₃)			2000-2010	21.0 ^c	2000-2005	13

s.o. : sans objet.

a) OCDE (2000).

b) Faragó T. (2006).

c) D'après les données EMEP sur les émissions pour 2000 et les objectifs de la directive PEN.

Source : EMEP; KvVM; OCDE.

nouvelles mesures à l'encontre des entreprises polluantes dans l'industrie et les transports, de lutter contre les émissions de COV du parc automobile, et de veiller à l'efficacité du contrôle de l'application de la législation par les autorités responsables. L'objectif fixé pour les émissions d'ammoniac a été atteint (chapitre 6).

3.2 Cours d'eau transfrontières

Près de 95 % des eaux superficielles de Hongrie proviennent de l'étranger, d'où l'importance accordée à la *coopération bilatérale et multilatérale* pour la protection des cours d'eau internationaux¹. La Hongrie est arrosée par 24 cours d'eau venus des pays voisins, qui représentent un apport de 114 km³ d'eau par an. Les plaines d'inondation occupent 23 % du territoire national et 25 % de la population vivent dans des plaines alluviales asséchées, c'est pourquoi *les inondations* constituent un problème majeur. Les grands fleuves jouent un rôle important pour le transport. La Hongrie compte 1 600 km de *voies navigables*. Le Danube et la Tisza sont deux grandes voies de passage pour le trafic international ; le cours inférieur de la Dráva est utilisé pour le trafic national. Le *lac Balaton* situé à l'ouest du pays est le plus grand lac du bassin du Danube (il s'étend sur 605 km² et contient 2 millions m³ d'eau) et constitue une zone touristique réputée.

Depuis 1994, la Hongrie est Partie à la *Convention de la CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux*. Elle veille au respect des objectifs et dispositions de la convention dans le cadre de nombreux programmes de coopération bilatérale et multilatérale concernant les cours d'eau transfrontières. La Hongrie est à l'origine du *Protocole sur l'eau et la santé* à la Convention sur l'eau de la CEE-ONU et a présidé le processus d'élaboration du document. Après sa signature en 1999, la Hongrie est devenue le chef de file du Groupe de travail sur l'eau et la santé chargé de coordonner les activités dans ce domaine. Elle a accueilli une série de réunions et de séminaires.

La *gestion du bassin du Danube* est coordonnée par la Commission internationale pour la protection du Danube (*ICPDR*)². La Hongrie remplit les engagements qu'elle a souscrit en tant que membre de l'ICPDR, en particulier en ce qui concerne le respect de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE (DCE)³. À la suite des inondations catastrophiques de 2002, les pays danubiens sont convenus de renforcer leurs efforts de prévention et de lutte contre les inondations. En décembre 2004, ils ont adopté le *Programme d'action pour la protection durable contre les inondations* afin de gérer les risques d'inondation et de protéger la vie humaine et les biens matériels. Les principaux éléments de ce Programme d'action sont les suivants : développement d'un nouveau système international d'alerte contre les inondations, cartographie des zones particulièrement exposées aux risques d'inondation, élargissement de l'espace cours d'eau (aménagement de nouvelles zones de rétention) et abandon des projets de construction de nouveaux bâtiments dans les zones naturelles d'inondation. En 2005, sous la présidence hongroise de l'ICPDR, la 2^e Journée internationale du Danube et le 1^{er} Forum des partenaires du bassin du Danube ont été organisés à Budapest. La Hongrie a renforcé ses efforts de

coopération pour le bassin de la Tisza et la région Danube-mer Noire. Trois missions présidentielles ont été effectuées en Bosnie-Herzégovine, au Moldova et en Ukraine. La Hongrie a œuvré en faveur de l'organisation de la conférence internationale sur la protection et le développement durable du delta du Danube, qui s'est tenue à Odessa en février 2006. Elle prend par ailleurs une part active aux programmes pour le Danube du Programme des Nations Unies pour le développement /Fonds pour l'environnement mondial (PNUD/FEM)⁴.

Les ministres des cinq pays du *bassin hydrographique de la Tisza* ont signé la *Déclaration de Budapest* en 2001 et créé à cette occasion le Forum pour la protection contre les inondations du bassin de la Tisza⁵. En décembre 2004 les ministres des pays de l'ICPDR ont signé le *mémoire d'entente sur la coopération dans le bassin de la Tisza*, dont l'objectif est d'établir un plan de gestion intégrée des eaux de ce bassin et un programme de protection contre les inondations. Un Groupe Tisza permanent a été mis en place pour coordonner les efforts de coopération, dont la première réunion s'est tenue en février 2006 à Budapest.

3.3 Coopération bilatérale et régionale

D'une façon générale, la Hongrie a mené une action *très dynamique* pour renforcer ses liens de coopération bilatérale en matière d'environnement : elle a signé au total 47 accords bilatéraux, dont 25 sont des accords interministériels et quatre des mémorandums d'entente concernant la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Trente de ces accords ont été élaborés et signés durant la période examinée. Des accords bilatéraux concernant l'environnement, la conservation de la nature ou l'utilisation durable des cours d'eau transfrontières ont été conclus ou renouvelés avec la Croatie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine. Leur mise en œuvre est administrée par des réunions annuelles de commissions conjointes. La Hongrie a participé à de nombreuses procédures internationales d'évaluation d'impact sur l'environnement dans le cadre de la Convention d'Espoo, avec l'Autriche, la Croatie, la Roumanie et la Slovaquie. Les réunions annuelles des ministres des pays dits « de Višegrad » (V4) (Hongrie, Pologne République tchèque et Slovaquie) offrent une plate-forme utile à la coopération infranationale. Plusieurs questions sensibles d'environnement sont traitées dans le cadre des relations bilatérales de la Hongrie avec les pays voisins⁶.

Au cours des dix dernières années la coopération environnementale avec la Roumanie s'est considérablement développée. Les deux pays ont conclu un *Accord de coopération environnementale* (1997, 2000) et un *Accord de coopération pour la protection et l'utilisation durable des eaux transfrontières* (2003, 2004). La mise en œuvre de l'accord de coopération environnementale est gérée par une Commission conjointe⁷ dans le cadre de laquelle opèrent quatre groupes d'experts. Le groupe

d'experts chargé de la protection de l'environnement dresse un inventaire commun des sources potentielles de pollution dans la zone frontalière et rend compte de l'état de l'environnement à la frontière hongro-roumaine. Le groupe d'experts sur la conservation de la nature est chargé de l'échange d'expériences concernant Natura 2000, de l'élaboration d'accords de partenariat et de la coopération entre les autorités et les institutions. Un groupe *ad hoc* d'experts s'occupe des activités qui pourraient avoir un impact sur l'environnement, plus particulièrement du projet de mine d'or de Rosia Montana; le quatrième groupe s'occupe des programmes et projets internationaux. Les gouvernements hongrois et roumain ont tenu des réunions conjointes sur les questions d'environnement en 2005 à Bucarest, en 2006 à Budapest et en 2007 à Sibin (Roumanie). Ces réunions ont donné naissance à des projets conjoints et à deux mémorandums d'entente, l'un signé en 2005 sur la coopération pour la protection contre les inondations, l'autre en 2007 sur les activités communes dans la zone frontalière. Le *nouvel accord sur la gestion de l'eau* est pleinement conforme aux objectifs de gestion de l'eau des bassins transfrontières, à la Directive-cadre sur l'eau de l'UE et aux conventions internationales. Sa mise en œuvre est gérée par la Commission hongro-roumaine de l'eau, qui comprend différentes sous-commissions chargées de la qualité de l'eau, des inondations et des questions relatives aux eaux intérieures, de la gestion de l'eau et de l'hydrométéorologie, ainsi que de l'élaboration des nouvelles réglementations (encadré 8.2).

La Hongrie et la *Bulgarie* ont signé un accord de coopération concernant la protection de l'environnement (2001, 2002). Les deux pays ont récemment exprimé leur volonté de renforcer leur coopération bilatérale en matière d'environnement, à travers notamment l'échange d'expériences entre experts des deux pays. Cependant, cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

4. Échanges et environnement

La Hongrie a pris une *part active* aux négociations internationales en la matière, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et applique des *sanctions pénales très sévères* aux délits écologiques. La liste et la nature des délits ont fait l'objet d'une révision complète en 2004-05. Le transport illicite de déchets dangereux ou le trafic d'espèces sauvages sont passibles de cinq années d'emprisonnement. Pour rendre plus efficaces les enquêtes judiciaires, des équipes spécialement chargées des délits écologiques ont été mises en place dans les services pénaux et dans la police. Le travail de ces équipes est appuyé par une « brigade verte », et par une coopération *ad hoc* entre les autorités environnementales, les douaniers et la police. Les *capacités de mise en œuvre* restent toutefois insuffisantes.

Encadré 8.2 L'accident de Baia Mare et les initiatives hongroises

Le 30 janvier 2000, *une brèche s'est ouverte dans la digue du bassin de rétention* de la société Aurul S.A. à Baia Mare, libérant quelque 100 000 m² de résidus riches en cyanure dans le réseau fluvial proche de la ville, située dans le nord-ouest de la Roumanie. On estime que 50 à 100 tonnes de cyanure, ainsi que des métaux lourds (en particulier du cuivre) se sont ainsi déversées dans les rivières Someş, Tisza et pour finir le Danube, avant d'atteindre la mer Noire. La digue défectueuse d'Aurul fait partie d'une opération de traitement des résidus provenant d'activités minières antérieures à des fins de récupération de métaux précieux, en particulier l'or et l'argent. Cette société, une société par action appartenant conjointement à une firme australienne, Esmeralda Exploration Limited et à une entreprise roumaine, la Compania Nationala a Metalelor Pretiosasi si Neferoase, avait commencé à traiter une digue à stériles de 30 ans située près de Baia Mare en mai 1999.

L'accident eut de *graves répercussions* sur les conditions socio-économiques de la population locale, la biodiversité et les écosystèmes fluviaux (hécatombe de poissons). Il ne fit aucune victime humaine, mais interrompit l'approvisionnement en eau potable de 24 localités, affectant 2.5 millions de personnes.

Les facteurs qui ont contribué à cet accident sont notamment les suivants :

- défauts de conception de l'ouvrage (digue de rétention des stériles et procédés de traitement du cyanure) à la mine Aurul, notamment en ce qui concerne les dispositifs de sûreté intégrée en cas de conditions de fonctionnement inhabituelles ;
- déficiences dans le fonctionnement de l'installation (par exemple, précautions contre les débordements et déversements) et dans les plans d'intervention en cas d'urgence ; et
- manque de rigueur et d'efficacité dans la délivrance des permis à l'installation, et mesures insuffisantes de surveillance et d'inspection.

La société a bloqué le flux des eaux polluées provenant de la mine, mais les tentatives de neutralisation du cyanure dans la rivière ont été infructueuses, et n'ont fait qu'ajouter des produits chimiques nocifs dans l'eau. Les efforts de diverses parties pour informer le public ont été prudents, mesurés et souvent insuffisants. Si les dommages matériels n'ont été que temporaires, on a craint que le cyanure ne provoque des dommages écologiques et économiques durables. Le système d'alerte précoce de la *Commission internationale pour la protection du Danube* (ICPDR) a prouvé son utilité. Il a permis d'avertir les autorités riveraines en aval de l'arrivée des eaux polluées. Les villes situées en aval ont pu bloquer les pompes prélevant l'eau de la rivière et prendre d'autres dispositions pour approvisionner la population en eau potable. Les niveaux de pollution ont été régulièrement mesurés en certains points clés le long du cours d'eau.

Encadré 8.2 L'accident de Baia Mare et les initiatives hongroises (suite)

Un groupe d'étude sur l'environnement, placé sous la direction du Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE), a été constitué afin d'enquêter sur les causes et les conséquences de l'accident. La catastrophe de Baia Mare a marqué un *tournant* pour un certain nombre de questions connexes telles que : les technologies d'élimination des déchets, la gestion des mines et des déchets miniers, la prévention des accidents et l'atténuation des urgences environnementales, l'efficacité de la réglementation destinée à assurer la sécurité du public, et la communication avec le public. L'expérience de Baia Mare s'est traduite par de profonds changements en matière de sécurité minière et de réponse aux accidents en général. Il en a été tenu compte dans la législation de l'UE et dans les travaux du PNUE, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et d'autres organisations internationales.

La Hongrie a joué un rôle important, notamment aux niveaux régional et infrarégional, dans la mise au point d'instruments internationaux visant la prévention, le contrôle ou la surveillance des impacts environnementaux transfrontières. Elle a participé activement aux négociations du *Protocole sur la responsabilité civile relatif à la Convention sur l'eau et la Convention sur les accidents industriels de la CEE-ONU*, et a été le premier pays à ratifier le protocole (2004). Pour encourager de nouvelles ratifications, la Hongrie a organisé en mai 2007 un atelier sur la pollution accidentelle des eaux, la responsabilité civile et l'indemnisation à l'échelle transfrontière. La Hongrie a soutenu activement l'Initiative environnement et sécurité du Bureau régional du PNUE pour l'Europe.

Dans le cadre de la préparation de l'adhésion de la Croatie à l'UE, un accord de coopération a été signé entre la Hongrie et la Croatie dans le domaine de la protection de l'environnement (2006, 2007). L'objectif est de prévenir les effets néfastes sur l'environnement, de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et d'améliorer l'état de l'environnement dans la zone frontalière Mura-Drava-Danube.

4.1 Substances appauvrissant la couche d'ozone

La Hongrie a ratifié le Protocole de Montréal et tous ses amendements. Grâce au soutien du FEM, le pays a accompli d'importants progrès vers l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). À partir de 1996, la Hongrie n'a utilisé que des chlorofluorocarbones (CFC) régénérés puis supprimé totalement la consommation de ces substances en 2000. Le *tétrachlorure de carbone* et le *méthylchloroforme* ne sont plus non plus utilisés depuis 1996. La Hongrie utilise

toujours des hydrochlorofluorocarbones (*HCFC*), mais la consommation de ces produits s'est effondrée entre 1998 et 2004, puisqu'elle a chuté de près de 90 %, passant de 1 350 tonnes à 147 tonnes par an. La consommation de *bromure de méthyle* a reculé de 88 % pendant cette même période, tombant de 53 à 6.5 tonnes par an. L'utilisation du bromure de méthyle pour la fumigation des sols a été interdite après 2004. Depuis 2005, ce produit a été éliminé, mais les usages en quarantaine et avant expédition sont encore parfois autorisés. La Hongrie se concentre actuellement sur les substances réglementées contenues dans différents produits (mousses, réfrigérateurs extincteurs d'incendie, par exemple). En tant que membre de l'UE, la Hongrie est tenue d'atteindre des objectifs plus ambitieux que ceux fixés par le Protocole de Montréal et ses amendements. Les douaniers reçoivent une formation concernant le contrôle du respect des règles commerciales applicables aux SACO. Aucun cas de trafic ou commerce illicite n'a été découvert au cours des dix dernières années, mais on ne dispose pas de données sur le nombre de contrôles opérés.

4.2 Déchets dangereux

La Hongrie est Partie à la Convention de Bâle, et sa loi de 2000 sur la gestion des déchets intègre les prescriptions de l'OCDE. Le *Plan national de gestion des déchets pour 2003-08* vise à réduire au minimum la production de déchets, notamment de déchets dangereux. Il fixe des objectifs quantitatifs notamment la réduction de 20 % de la quantité de déchets dangereux destinés à l'élimination finale et l'accroissement d'au moins 30 % de la quantité de déchets dangereux valorisés et réutilisés à l'horizon 2008. La quantité totale de déchets dangereux produits a diminué de près de 22 % entre 2003 et 2005, tombant de 1.18 million de tonnes à 0.92 million de tonnes⁸. Cependant, les *exportations de déchets dangereux* ont plus que *doublé* pendant la même période, de 31 458 tonnes à 76 044 tonnes. En 2005, les exportations de déchets dangereux comprenaient principalement du plomb et des composés du plomb, des solutions acides ou des acides sous forme solide. Les pays destinataires étaient l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la République tchèque et la Slovaquie. La même année, 17 300 tonnes de déchets dangereux ont été importées, principalement d'Allemagne. Un cas d'importation illicite de déchets dangereux a été découvert pendant la période d'examen. Aucune donnée n'était disponible concernant les contrôles des expéditions de déchets.

4.3 Espèces menacées de disparition

La Hongrie a ratifié la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) en 2001 et adopté son

décret d'application en 2002. L'évolution du commerce illicite a été fortement influencée par l'adhésion de la Hongrie à l'UE. Bien que le volume total du commerce illicite d'espèces sauvages n'ait guère changé entre 2000 et 2006, la structure de ces échanges a légèrement évolué. Le trafic de *tortues vivantes* (en provenance principalement de Macédoine, de Roumanie, de Serbie et de Turquie) continue. Les destinataires sont le plus souvent des pays membres de l'UE. Des prises de plusieurs centaines, voire parfois plus d'un millier d'animaux, sont saisies chaque année. Le braconnage d'*oiseaux chanteurs* protégés par la législation nationale pour être vendus ou consommés, se poursuit d'année en année. Ce commerce est bien organisé et a pour principale destination les pays d'Europe du Sud, où les oiseaux sont vendus à des grands restaurants. Des importations illicites de *caviar*, champ d'application relativement nouveau de la CITES, ont été découvertes à plusieurs occasions récemment. La Hongrie est considérée comme un pays de transit important pour le caviar exporté illégalement vers les autres États de l'UE. Le nombre d'importations illicites de *produits de la médecine traditionnelle asiatique* a beaucoup augmenté depuis quelques dernières années. Ces produits voyagent généralement clandestinement dans des colis postaux venus de Chine.

5. Aide publique au développement et environnement

5.1 La Hongrie pays donneur

Avant sa transformation politique, la Hongrie apportait une aide considérable aux pays en développement, principalement axée sur l'éducation et la formation, et se situait à un niveau *proche de l'objectif de 0.7 % du PNB* fixé par les Nations Unies. Avec la décision 2319/1999 du gouvernement qui prévoit la reformulation du concept d'aide publique au développement (APD) la politique internationale de développement de la Hongrie est entrée dans une nouvelle phase.

Bien que la Hongrie ne soit pas membre du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD), sa politique internationale de coopération pour le développement est conforme aux principes et pratiques de l'OCDE et de l'UE, et le pays a accepté de remplir les engagements et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Les partenaires stratégiques de la Hongrie sont la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et le Viêtnam. Ses autres partenaires sont le Kirghizstan, la Macédoine, le Moldova, la Mongolie, l'Ukraine et l'Autorité palestinienne. Un petit groupe de pays parmi les « moins avancés » bénéficie par ailleurs d'une attention particulière : le Cambodge, l'Éthiopie, le Laos et le Yémen. Un quatrième groupe de partenaires est constitué de l'Afghanistan et de l'Irak.

Tableau 8.4 Liste des projets FEM en Hongrie

Nom du projet	Domaine d'intervention	Agence	Type de projet	Subvention du FEM (millions USD)	Avancement du projet
Stratégie nationale et plan d'action en matière de biodiversité, et premier rapport national pour la CDB	Biodiversité	PNUE	Activité habilitante	0.166	Approuvé par le DG
Centre d'échange	Biodiversité	PNUE	Activité habilitante	0.007	Approuvé par le DG
Conservation et restauration de la biodiversité d'importance mondiale de la plaine de la Tisza grâce à la gestion intégrée de la plaine d'inondation	Biodiversité	PNUD	Projet de taille moyenne	0.969	Approuvé par le DG
Programme de cofinancement pour la maîtrise de l'énergie (HEECP)	Changement climatique	BIRD	Projet en vraie grandeur	5.000	Achèvement du projet
Projet pour les énergies renouvelables et le développement régional – Projet de cogénération gaz-biomasse de Szekesfehervar	Changement climatique	BIRD	Projet en vraie grandeur	6.050	Annulé
Projet de cogénération/biomasse de Szombathely	Changement climatique	BIRD	Projet en vraie grandeur	2.500	Annulé
Programme de maîtrise de l'énergie dans le secteur public	Changement climatique	PNUD	Projet en vraie grandeur	4.200	Aval du DG
Programme 2 de cofinancement pour la maîtrise de l'énergie en Hongrie (HEECP2)	Changement climatique	BIRD	Projet de taille moyenne	0.700	Approuvé par le DG
Réhabilitation et expansion des petits ouvrages hydroélectriques sur la Raba en Hongrie	Changement climatique	BIRD	Projet de taille moyenne	0.405	Approuvé par le DG
Évaluation intégrée de la vulnérabilité du lac Balaton, pré-alertes et stratégies d'adaptation	Changement climatique	PNUD	Projet de taille moyenne	0.985	Approuvé par le DG
Partenariat stratégique de la Banque mondiale et du FEM pour la réduction de la charge en éléments nutritifs du Danube et de la mer Noire	Eaux internationales	BIRD	Projet en vraie grandeur	12.850	Aval du DG
Auto-évaluation nationale des capacités à renforcer (ANSR) pour la gestion de l'environnement mondial	Domaine plurisectoriel	PNUE	Activité habilitante	0.200	Approuvé par le DG
Projet de soutien technique et d'investissement pour l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone	Appauvrissement de la couche d'ozone	BIRD	Projet en vraie grandeur	6.900	Achèvement
Activités habilitantes visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	Polluants organiques persistants	ONUDI	Activité habilitante	0.489	Approuvé par le DG
			Total	41.422	14 projets

Source : www.gefonline.org/projectList.cfm.

L'aide au développement apportée par la Hongrie dans le domaine de l'environnement se concentre dans les secteurs où elle dispose d'un avantage comparatif, notamment : la gestion et la maîtrise de l'eau; la planification et le conseil technique (réservoirs et barrages, stations d'épuration, planification de digues, drainage, prospection et évaluation des stocks, etc.); et conseil technique pour la protection de l'environnement.

La Hongrie estime que la répartition de l'aide entre 60 % pour l'aide multilatérale et 40 % pour l'aide bilatérale est actuellement satisfaisante. Le rapport APD/PNB qui était de 0.03 % en 2003, a atteint 0.11 % en 2006. Il n'existe pas de données indiquant la part de l'APD consacrée aux projets d'environnement.

5.2 La Hongrie pays bénéficiaire

Les progrès de la Hongrie dans le domaine de l'environnement ont été appuyés par 12 projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (tableau 8.4). Vingt autres projets régionaux ou mondiaux du FEM associent en outre la Hongrie en tant que partenaire. Ces projets multilatéraux sont principalement axés sur la gestion environnementale du bassin du Danube.

Pendant la période d'examen, les flux d'*investissement direct étranger* (IDE) entrant en Hongrie ont pratiquement doublé, pour atteindre 6.7 milliards USD, tandis que les flux sortants ont presque quintuplé, pour atteindre 1.3 milliard USD en 2005 (tableau 8.5). Le pays est d'autant plus attractif pour les investisseurs étrangers que l'impôt sur les sociétés y est de 16 % et que les investisseurs stratégiques bénéficient d'exemptions, mais le niveau élevé des salaires réels par rapport aux autres pays de la région pourrait compromettre à terme sa compétitivité.

Tableau 8.5 Flux d'investissements directs

(millions USD)

	Flux entrants			Flux sortants			Flux entrants nets (cumulés 1998-2005)
	1998	2002	2005	1998	2002	2005	
Hongrie	3 337	2 994	6 700	278	278	1 346	23 931
Autriche	4 534	357	8 905	2 745	5 812	9 382	-2 282
République tchèque	3 716	8 483	10 988	127	206	856	44 514

Source : Panorama des statistiques de l'OCDE 2007.

Notes

1. La Hongrie a signé des accords bilatéraux avec les sept pays voisins, conformément aux dispositions de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE.
2. Les experts hongrois jouent un rôle de premier plan dans plusieurs groupes de travail de la Commission ICPDR; le groupe de travail sur la protection contre les inondations est conduit par la Hongrie depuis sa création.
3. Tous les pays danubiens ont officiellement exprimé leur volonté de mettre en œuvre la DCE.
4. Le dernier en date, dit « Projet régional du Danube », a été achevé au printemps 2007.
5. La Hongrie a assuré la présidence de ce Forum entre 2001 et 2003.
6. Par exemple, la construction des barrages de Gabčíkovo-Nagymaros en Slovaquie et le projet d'extraction aurifère de Rosia Montana prévu en Roumanie.
7. Coprésidée par les ministres, elle se réunit chaque année depuis 2003 en alternance dans l'un ou l'autre pays.
8. La production d'autres déchets a augmenté de 35 %, de 2.8 millions de tonnes à 3.8 millions de tonnes.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

AIE (2007), *Energy Policies of IEA countries: Hungary 2006 Review*, OCDE/AIE Paris.

Faragó T. (2006), *Multilateral Environmental Accords and their Implementation in Hungary*, KvVM, Budapest.

Klein, H. et A. Benedictow (2006), *Transboundary air pollution by main pollutants (S, N, O₃) and PM – Hungary*, Norwegian Meteorological Institute, Oslo.

KvVM (2005), *The Fourth National Communication of the Republic of Hungary on Climate change*, KvVM, Budapest.

OCDE (2000), *Environnemental Performance Reviews: Hongrie*, OCDE, Paris.

OCDE (2007), *OCDE Factbook 2007: Economic, Environmental and Social Statistics*, OCDE, Paris.

OCDE (2008), *Reforms for Stability and Sustainable Growth: An OCDE Perspective on Hongrie*, OCDE, Paris.

Office statistique central de Hongrie (2006), *Environmental Statistics Yearbook of Hungary 2005*, KSH, Budapest.

RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Sites Internet liés à l'environnement

I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
SOLS												
Superficie totale (1000 km ²)	9971	1958	9629	378	100	7713	270	84	31	79	43	
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	8.7	9.2	25.1	17.0	9.6	18.5	32.4	28.0	3.4	15.8	11.1
Utilisation d'engrais azotés (t/km ² de terre agricole)		2.5	1.2	2.7	9.0	20.1	0.2	2.6	2.9	10.7	6.9	7.8
Utilisation de pesticides (t/km ² de terre agricole)		0.06	0.04	0.08	1.24	1.20	-	0.02	0.09	0.69	0.10	0.11
Densité des cheptels (eq. tête d'ovins/km ² de terre agricole)		192	256	191	1011	1560	62	685	492	1790	287	912
FORÊTS												
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.9	32.6	68.9	63.8	21.4	34.7	41.6	22.4	34.1	12.7
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.4	0.1	0.6	..	0.7	0.9	0.7	0.7
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.1	10.7	6.1	4.0	3.4	0.4	24.2	0.3	3.8
ESPECES MENACÉES												
Mammifères (% des espèces connues)		20.3	31.8	16.8	23.3	11.4	23.8	18.0	22.0	30.5	20.0	22.0
Oiseaux (% des espèces connues)		9.8	16.2	11.7	13.1	6.3	13.0	21.0	27.7	28.1	50.0	16.3
Poissons (% des espèces connues)		29.6	27.6	31.7	36.0	8.9	1.0	10.0	50.6	23.8	41.5	15.8
EAU												
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.5	15.9	19.2	20.4	36.2	4.8	1.7	5.0	32.5	12.7	4.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	35	71	67	79	..	80	86	46	71	88
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.2	1.4	5.3	4.7	1.7	0.2	0.6	-	-	-	1.1
AIR												
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		64.0	25.9	44.8	5.9	8.5	123.6	20.4	3.2	13.8	21.4	4.0
(kg/1000 USD PIB)	4	2.1	2.9	1.2	0.2	0.4	4.2	0.9	0.1	0.5	1.2	0.1
variation en % (1990-2005)		-34	-3	-37	-24	-50	58	54	-64	-60	-88	-88
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		73.6	14.0	57.3	15.0	27.1	78.0	39.6	27.3	25.6	27.2	34.3
(kg/1000 USD PIB)	4	2.4	1.6	1.5	0.6	1.4	2.7	1.7	0.9	0.9	1.5	1.1
variation en % (1990-2005)		-1	14	-26	-6	5.0	25	58	7	-26	-63	-32
Émissions de dioxyde de carbone (t/hab.)	5	17.0	3.7	19.6	9.5	9.3	18.5	8.5	9.4	10.7	11.6	8.8
(t./1000 USD PIB)	4	0.55	0.40	0.53	0.35	0.47	0.63	0.37	0.31	0.38	0.64	0.29
variation en % (1990-2005)		28	33	20	15	98	45	63	34	3	-23	-6
PRODUCTION DE DÉCHETS												
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	40	40	20	10	..	50	30	10
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	420	340	750	400	380	690	400	560	460	290	740
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	6.2	0.1	1.0	1.5	3.2	-	-	-	2.2	1.7	-

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Catégories I à VI de l'UICN et zones protégées sans catégorie UICN assignée; les classifications nationales peuvent être différentes.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
338	549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	35042
9.1	13.3	31.5	5.2	8.9	9.5	1.2	19.0	17.1	18.9	6.4	29.0	8.5	25.2	9.5	9.5	28.7	4.3	30.1	16.4
5.9	7.6	10.4	2.9	5.8	0.7	7.9	5.2	-	13.8	10.1	4.8	2.3	3.7	3.5	5.2	3.6	3.6	6.3	2.2
0.06	0.27	0.17	0.12	0.17	-	0.05	0.58	0.33	0.41	0.08	0.06	0.40	0.16	0.14	0.05	0.10	0.06	<i>0.21</i>	<i>0.07</i>
290	514	689	245	207	65	1139	488	4351	2142	845	315	498	226	339	409	794	290	<i>674</i>	208
75.5	31.6	30.2	22.8	19.5	1.3	9.4	23.3	34.5	9.5	39.2	30.0	36.9	41.6	33.3	73.5	30.8	27.0	11.6	34.4
0.7	0.6	0.5	0.6	0.5	-	0.7	0.5	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.8	0.5	0.6	<u>0.6</u>
1.4	6.8	1.8	2.7	0.1	2.8	11.2	7.2	-	15.6	3.6	0.3	17.6	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
10.8	19.0	37.9	37.8	37.8	-	1.8	40.7	51.6	18.6	13.7	13.5	26.2	21.7	13.3	18.3	32.9	14.3	<i>15.8</i>	..
13.3	19.2	27.3	1.9	14.5	44.0	5.4	18.4	23.1	21.6	16.1	7.8	38.1	14.0	26.9	17.5	36.4	3.7	<i>16.2</i>	..
11.8	36.1	68.2	26.2	43.2	-	23.1	35.1	27.9	22.1	9.4	21.0	62.9	24.1	51.4	10.9	38.9	11.1	<i>11.1</i>	..
2.1	17.5	18.9	12.1	4.8	0.1	2.3	44.0	3.3	10.0	0.9	18.3	12.0	1.3	33.3	1.5	4.7	19.1	<i>22.4</i>	<i>11.5</i>
81	79	93	56	60	50	70	69	95	99	76	59	60	52	55	85	97	42	<i>98</i>	<u>68</u>
0.1	0.7	0.3	0.1	-	1.9	0.3	0.3	-	0.6	2.7	0.2	0.2	-	0.9	0.3	-	0.5	0.7	26.2
13.0	7.6	6.8	49.1	12.8	27.5	17.0	7.1	6.3	3.8	5.2	33.2	20.7	16.5	28.9	4.4	2.3	26.9	11.8	25.7
0.4	0.3	0.3	2.2	0.8	0.8	0.5	0.3	0.1	0.1	0.1	2.7	1.1	1.2	1.3	0.1	0.1	3.4	0.4	1.0
-73	-65	-90	16	-87	12	-62	-77	-80	-67	-54	-61	-31	-84	-42	-63	-59	28	-81	-45
33.5	19.8	17.5	29.9	20.1	94.0	28.0	19.0	30.3	21.1	42.6	21.3	24.6	18.1	35.1	22.7	11.5	15.0	27.1	32.1
1.1	0.7	0.7	1.3	1.3	2.8	0.8	0.7	0.5	0.7	1.1	1.7	1.3	1.3	1.5	0.8	0.4	1.9	1.0	1.2
-40	-34	-50	19	-15	1	-5	-43	-39	-38	-7	-49	4	-55	22	-35	-47	66	-45	-22
10.6	6.4	9.9	8.6	5.7	7.5	10.6	7.7	24.9	11.2	8.0	7.8	6.0	7.1	7.9	5.6	6.0	3.0	8.8	11.0
0.36	0.23	0.38	0.39	0.37	0.22	0.31	0.30	0.42	0.38	0.20	0.62	0.32	0.52	0.34	0.19	0.19	0.39	0.31	0.43
1	9	-16	36	-18	16	42	14	8	16	29	-15	59	-33	65	-4	9	70	-5	16
110	50	20	..	30	10	40	20	30	40	20	120	50	130	30	110	-	30	30	50
470	540	600	440	470	520	740	540	710	620	760	250	470	270	650	480	650	430	580	560
1.9	4.2	1.2	-	1.7	-	-	-	-	0.1	-	-	-	3.0	1.2	4.1	1.9	-	1.0	1.5

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO₂ dû à l'utilisation d'énergie uniquement; approche sectorielle; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT											
PIB, 2006 (milliards USD aux prix et PPA 2000)	1017	1028	11319	3537	1008	611	96	255	304	195	170
variation en % (1990-2006)	55.4	60.9	59.1	23.3	136.7	68.4	62.4	42.6	37.6	31.5	43.0
par habitant, 2006 (1000 USD/hab.)	31.2	9.8	37.8	27.7	20.9	29.7	23.3	30.8	29.0	19.1	31.3
Exportations, 2006 (% du GDP)	36.3	31.9	11.1	16.1	43.2	20.9	29.3	56.3	87.5	76.3	52.0
INDUSTRIE 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	32	27	23	31	43	26	25	32	27	40	27
Production industrielle: variation en % (1990-2005)	46.7	51.3	55.9	3.2	210.9	30.5	29.5	70.1	21.0	11.8	38.3
AGRICULTURE											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	4	4	7	2	1	4
Production agricole: variation en % (1990-2005)	25.6	41.5	27.6	-12.3	19.3	25.4	47.9	9.9	13.0	..	0.7
Cheptel, 2005 (million éq. têtes d'ovins)	118	275	787	53	30	283	99	17	25	12	24
ÉNERGIE											
Approvisionnement total, 2005 (Mtep)	272	177	2340	530	214	122	17	34	57	45	20
variation en % (1990-2005)	29.9	42.0	21.4	19.3	128.9	39.3	22.9	37.1	15.2	-7.7	9.6
Intensité énergétique, 2005 (tep/1000 USD PIB)	0.27	0.18	0.21	0.15	0.22	0.20	0.18	0.14	0.19	0.25	0.12
variation en % (1990-2005)	-14.1	-7.5	-21.5	-1.2	1.5	-15.3	-22.9	-0.8	-13.8	-25.3	-20.7
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2005 (%)	4										
Combustibles solides	10.2	4.9	23.8	21.1	23.1	44.5	11.9	11.9	9.1	43.6	19.1
Pétrole	35.5	58.8	40.8	47.4	45.0	31.1	40.4	42.5	40.7	21.6	42.1
Gaz	29.4	25.0	21.8	13.3	12.8	18.9	18.9	24.2	25.2	16.6	22.6
Nucléaire	8.8	1.6	9.0	15.0	17.9	-	-	-	22.1	14.0	-
Hydro, etc.	16.1	9.7	4.7	3.2	1.2	5.5	28.9	21.4	2.9	4.2	16.3
TRANSPORTS ROUTIERS 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 2004 (1000 véh.-km/hab.)	9.8	0.7	16.2	6.5	3.2	9.8	12.3	9.3	9.0	4.6	7.8
Parc de véhicules routiers, 2005 (10 000 véhicules)	1883	2205	24119	7404	1540	1348	271	502	559	439	245
variation en % (1990-2005)	13.8	129.3	27.8	31.1	353.5	37.9	47.0	36.0	31.2	69.4	29.5
par habitant (véh./100 hab.)	58	21	81	58	32	66	66	61	54	43	45

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction;
production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
161	1743	2225	257	162	11	151	1556	28	494	188	505	198	79	1036	282	245	603	1760	31225
44.5	34.9	30.1	62.5	38.6	64.7	174.6	23.5	108.2	49.4	65.0	79.2	40.2	46.5	60.7	42.1	22.2	86.3	47.7	48.7
30.5	28.5	27.0	23.1	16.1	34.6	35.6	26.4	61.7	30.2	40.4	13.3	18.7	14.7	23.5	31.1	32.7	8.2	29.2	26.6
44.5	26.9	45.1	18.6	77.8	32.2	79.8	27.9	166.4	73.2	46.6	40.3	31.1	85.7	26.0	51.3	52.5	28.2	28.4	26.0
32	25	30	23	31	27	42	29	20	26	38	30	29	32	30	28	27	31	26	29
75.6	18.2	16.9	19.5	92.2	..	312.8	10.5	57.6	20.8	35.5	113.0	15.1	19.5	27.0	55.3	27.6	78.3	8.6	<u>34.6</u>
4	3	1	7	4	9	3	3	1	3	2	3	4	5	3	2	1	12	1	3
-3.9	0.9	-4.7	10.1	-10.5	5.4	2.6	10.7	12.9	-9.2	-9.4	-15.8	1.1	..	7.4	-10.2	-4.3	18.2	-8.0	..
8	156	117	21	12	1	50	64	6	42	9	58	19	6	100	13	12	111	113	2639
35	276	345	31	28	4	15	185	5	82	32	93	27	19	145	52	27	85	234	5548
19.8	21.1	-3.2	39.7	-2.8	66.9	47.5	25.2	33.7	22.6	49.3	-6.9	53.1	-11.7	59.4	9.7	8.6	60.9	10.3	22.6
0.23	0.16	0.16	0.13	0.18	0.36	0.11	0.12	0.18	0.17	0.18	0.20	0.14	0.26	0.15	0.19	0.11	0.15	0.14	0.18
-13.0	-8.2	-23.3	-10.4	-27.1	5.7	-43.2	3.3	-31.9	-15.5	-6.9	-44.8	10.6	-34.7	3.0	-19.3	-8.2	-8.4	-23.2	-15.1
14.8	5.1	23.7	29.2	11.3	2.7	17.8	9.1	1.8	10.2	2.3	58.1	12.6	22.2	14.1	5.0	0.6	26.3	16.2	20.4
32.0	32.5	35.8	57.7	26.5	24.5	56.7	45.2	70.3	41.0	42.8	23.6	59.8	18.1	49.1	28.3	48.1	35.0	36.3	40.6
10.8	14.6	23.4	7.7	44.4	-	23.0	39.0	26.2	44.0	15.6	13.0	14.1	30.8	20.5	1.6	10.5	26.7	36.4	21.8
18.1	41.9	12.3	-	13.3	-	-	-	-	1.3	-	-	-	24.4	10.3	35.9	23.0	-	9.1	11.0
24.3	5.9	4.8	5.4	4.5	72.7	2.6	6.7	1.7	3.6	39.3	5.3	13.5	4.5	6.0	29.2	17.9	11.9	2.0	6.2
9.7	8.6	7.1	8.7	2.3	10.2	9.5	8.9	8.9	8.0	7.8	3.9	7.4	2.7	4.8	8.2	8.0	0.8	8.2	8.4
282	3617	4803	552	333	21	198	3894	34	806	252	1472	552	150	2516	463	419	843	3217	64939
26.2	27.1	28.8	118.7	49.4	59.8	108.5	30.2	68.0	40.7	29.9	126.8	151.3	44.4	74.2	17.9	28.9	257.1	35.0	38.7
54	59	58	50	33	72	48	66	74	49	55	39	52	28	58	51	56	12	54	56

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

I.C: DONNÉES SOCIALES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
POPULATION												
Population totale, 2006 (100 000 hab.)	326	1049	2994	1278	483	206	41	83	105	103	54	
variation en % (1990-2006)	17.8	24.9	19.9	3.5	12.7	20.7	23.1	7.3	5.5	-1.1	5.7	
Densité de population, 2006 (hab./km ²)	3.3	53.6	31.1	338.2	484.9	2.7	15.3	98.8	344.3	130.0	126.1	
Indice de vieillissement, 2006 (+ de 64/ - de 15 ans)	76.4	17.4	61.3	152.6	51.0	68.6	58.6	106.0	100.5	97.0	81.8	
SANTÉ												
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2005 (ans)	82.6	77.9	80.4	85.5	81.9	83.3	81.7	82.2	81.6	79.1	80.2	
Mortalité infantile, 2005 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	18.8	6.8	2.8	5.3	5.0	5.1	4.2	3.7	3.4	4.4	
Dépenses, 2005 (% du PIB)	9.8	6.4	15.3	8.0	6.0	9.5	9.0	10.2	10.3	7.2	9.1	
REVENU ET PAUVRETÉ												
PIB par habitant, 2006 (1000 USD/hab.)	31.2	9.8	37.8	27.7	20.9	29.7	23.3	30.8	29.0	19.1	31.3	
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	20.3	17.0	15.3	..	11.2	10.4	9.3	7.8	4.4	4.3	
Inégalités (indices de Gini)	2	30.1	48.0	35.7	31.4	..	30.5	33.7	26.0	26.0	24.0	
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.7	25.2	57.7	46.3	x	49.2	32.3	x
EMPLOI												
Taux de chômage, 2006 (% de la population active civile)	4	6.3	3.2	4.6	4.1	3.5	4.8	3.8	4.7	8.2	7.1	3.9
Taux d'activité, 2006 (% des 15-64 ans)	79.4	64.4	75.2	79.5	69.1	77.2	80.3	79.1	67.8	71.1	81.7	
Population active dans l'agriculture, 2006 (%)	5	2.6	14.1	1.5	4.3	7.7	3.5	7.1	5.5	2.0	3.8	3.0
ÉDUCATION												
Éducation, 2005 (% 25-64 ans)	6	85.2	21.3	87.8	84.0	75.5	65.0	78.7	80.6	66.1	89.9	81.0
Dépenses, 2004 (% du PIB)	7	6.1	6.4	7.4	4.8	7.2	5.9	6.9	5.4	6.1	4.9	7.2
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT												
APD, 2006 (% du RNB)	8	0.29	..	0.18	0.25	..	0.30	0.27	0.47	0.50	..	0.80
APD, 2006 (USD/hab.)	113	..	79	88	..	103	62	181	188	..	411	

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégale); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
53	612	824	111	101	3	42	589	5	163	47	381	106	54	441	91	75	731	603	11753
5.6	8.0	3.8	10.2	-2.9	19.2	20.9	3.8	19.8	9.3	10.1	0.3	7.2	1.7	13.4	6.1	11.5	30.2	5.4	12.6
15.6	111.5	230.7	84.3	108.3	2.9	60.3	195.3	177.9	393.6	14.4	122.0	115.1	109.9	87.1	20.2	181.3	93.8	246.3	33.5
94.7	89.5	144.5	129.6	103.6	53.9	54.4	138.3	77.3	79.0	75.5	83.4	111.5	72.3	115.0	101.2	101.4	21.3	90.2	73.5
82.3	83.8	81.8	81.7	76.9	83.1	81.8	83.2	82.3	81.6	82.5	79.4	81.4	77.9	83.9	82.8	83.9	74.0	81.1	..
3.0	3.6	3.9	3.8	6.2	2.3	4.0	4.7	2.6	4.9	3.1	6.4	3.5	7.2	4.1	2.4	4.2	22.6	5.1	..
7.5	11.1	10.7	10.1	8.1	9.3	7.5	9.0	7.4	9.2	8.7	6.2	10.2	7.1	8.3	9.1	11.3	7.6	8.3	..
30.5	28.5	27.0	23.1	16.1	34.6	35.6	26.4	61.7	30.2	40.4	13.3	18.7	14.7	23.5	31.1	32.7	8.2	29.2	26.6
6.4	7.0	9.8	13.5	8.2	..	15.4	12.9	5.5	6.0	6.3	9.8	13.7	..	11.5	5.3	6.7	15.9	11.4	10.2
25.0	28.0	28.0	33.0	27.0	35.0	32.0	33.0	26.0	27.0	25.0	31.0	38.0	33.0	31.0	23.0	26.7	45.0	34.0	30.7
x	60.8	x	51.3	37.2	x	55.8	x	48.9	47.1	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	41.7	..
7.7	9.2	9.8	8.9	7.4	2.9	4.4	6.8	4.7	3.9	3.5	13.8	7.7	13.3	8.5	7.0	4.1	9.7	5.3	6.1
75.2	68.8	77.7	65.4	60.7	85.7	73.5	63.2	67.5	79.1	79.7	62.9	78.1	68.7	72.4	78.7	87.6	52.5	76.4	71.8
4.7	3.4	2.3	12.0	4.9	6.3	5.7	4.3	1.3	3.0	3.3	15.8	11.8	4.4	4.8	2.0	3.7	27.3	1.3	5.5
78.8	66.3	83.1	57.1	76.4	62.9	64.5	50.1	65.9	71.8	77.2	51.4	26.5	85.7	48.8	83.6	83.0	27.2	66.7	68.1
6.1	6.1	5.2	3.4	5.6	8.0	4.6	4.9	3.6	5.1	6.6	6.0	5.4	4.8	4.7	6.7	6.5	4.1	5.9	5.7
0.40	0.47	0.36	0.17	0.54	0.20	0.89	0.81	0.89	..	0.21	..	0.32	1.02	0.39	..	0.51	0.31
158	173	127	38	241	62	632	334	633	..	37	..	87	436	220	..	207	63

4) Taux de chômage standardisés; MEX, ISL, TUR: définitions courantes.

5) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

6) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

7) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

8) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y D	R R
1956	Washington	Protocole	Y D	R R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y R	R
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y S	
1979	Bruxelles	Protocole	Y	
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y S	R R
1959	Washington	Traité - Antarctique	Y R	R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)	Y R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y	R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires		
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y	R
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y	
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne	Y	
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y R	R R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y R	R
1970	Copenhague	Protocole	Y R	R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y	R R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y	R R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y D	D S
1976	Londres	Protocole	Y R	R
1992	Londres	Protocole	Y R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y	
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)		D D S
1976	Londres	Protocole	Y R	R
1992	Londres	Protocole (remplace la Convention de 1971)	Y R	R
2000	Londres	Amendement au protocole (limites des compensations)	Y R	R
2003	Londres	Protocole (fonds supplémentaire)	Y	
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y	
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité. - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y R	R R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y R	R R
1982	Paris	Protocole	Y R	R R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y	

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R		R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R		R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R
D	D			D	D	D	D	D				R		S		D	D	R	R	R	R	D	R	D		D	
	R			R		S	S							R		R	R		R	R		R		R		D	
	R	S		R		R	R	R				S	S			R		R		R		R		R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	R	S		R	R	R	R		S	R	R	S	R	R	S	R	
R				R	R	R	R	R	R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S				S			S					S		S		R			R								
				R								R						R		R	S					S	
				S	R	R	R	S	R	R	R	R		R	R	R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	R	S
				S								S		S				S			S						
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R		R	R			R	
				R	R	R	R	R				R	R				R	R	R	R		R	R			R	
R	S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R	R	R	
		R	S		R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R		R	R	R	R	R	
D	D	D	D		D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	
R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	D
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
D	D	D	D		D		D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D
R		R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	D	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	D
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R				R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R				R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R		S	
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R
					R		R	R	R	R	R	R		R							R	R		R			

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)		
		Y	R	R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets		
		Y	R	S
1972	Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)		
		Y	R	R
1978	Genève	Modification		
		Y	R	R
1991	Genève	Modification		
		Y		R
1972	Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)		
		Y	R	R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux		
		Y	R	R
1972	Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		
		Y	R	R
1973	Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		
		Y	R	R
1974	Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT 139)		
		Y		
1976	Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)		
		Y		R
1996	Londres	Amendement à la convention		
		Y		S
1977	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)		
		Y		
1978	Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)		
		Y	R	R
1978	Londres	Annexe III		
		Y	R	R
1978	Londres	Annexe IV		
		Y		
1978	Londres	Annexe V		
		Y		R
1997	Londres	Annexe VI		
		Y		S
1979	Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage		
		Y		
1991	Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe		
		Y		
1992	New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord		
		Y		
1996	Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë		
		Y		
1996	La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens		
		Y		
2001	Canberra	Accord - Mesures de conservation pour les albatros et pétrels		
		Y		
1982	Montego Bay	Conv. - Droit de la mer		
		Y	R	R
1994	New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention		
		Y	R	S
1995	New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs		
		Y	R	R
1983	Genève	Accord - Bois tropicaux		
		Y	R	R
1994	New York	Accord révisé - Bois tropicaux		
		Y	R	R
2006	Genève	Accord révisé - Bois tropicaux		
				S
1985	Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone		
		Y	R	R
1987	Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)		
		Y	R	R
1990	Londres	Amendement au protocole		
		Y	R	R

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1992	Copenhague	Amendement au protocole	Y R	R R
1997	Montréal	Amendement au protocole	Y R	R R
1999	Pékin	Amendement au protocole	Y R	R R
1986	Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y R	R R
1986	Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y R	R R
1989	Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y R	R S
1995	Genève	Amendement		
1999	Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages		
1989	Londres	Conv. - Assistance	Y R	R R
1990	Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y	R
1990	Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y R	R R
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)	Y	
1992	Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y R	R S
2000	Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques (Cartagena)	Y S	R
1992	New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y R	R R
1997	Kyoto	Protocole	Y R	R S
1993	Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y R	R R
1993	Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y	
1993		Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion	Y R	R R
1994	Vienne	Conv. - Sûreté nucléaire	Y R	R R
1994	Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y R	R R
1996	Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives (HNS)		S
1997	Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires		S
1997	Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des	Y R	R
1997	New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux		
1998	Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)	Y R	R S
2001	Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers		
2001	Londres	Conv. - Contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires		R S
2001	Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants	Y R	R S

Source: UICN; OCDE.

II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

		CAN MEX USA		
1950 Paris	Conv. - Protection des oiseaux	Y		
1957 Geneva	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	Y		
1975 New York	Protocole	Y		
1958 Geneva	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules	Y		
1958 Bucharest	Conv. - Pêche dans les eaux du Danube	Y		
1960 Paris	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire	Y		
1963 Brussels	Conv. complémentaire	Y		
1964 Paris	Protocole additionnel à la convention	Y		
1964 Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire	Y		
1982 Brussels	Protocole portant modification de la convention	Y		
1982 Brussels	Protocole portant modification de la convention complémentaire	Y		
1988 Vienna	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y		
1968 Strasbourg	Accord - Limit. de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage	Y		
1983 Strasbourg	Protocole	Y		
1968 Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international	Y		
1979 Strasbourg	Protocole	Y		
1969 London	Conv. - Protection du patrimoine archéologique	Y		
1979 Bern	Conv. - Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Y		
1979 Geneva	Conv. - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP)	Y	R	R
1984 Geneva	Protocole (financement du programme EMEP)	Y	R	R
1985 Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 %)	Y	R	
1988 Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)	Y	R	R
1991 Geneva	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)	Y	S	S
1994 Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)	Y	R	
1998 Aarhus	Protocole (métaux lourds)	Y	R	R
1998 Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)	Y	R	R
1999 Gothenburg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)	Y	S	R
1980 Madrid	Conv. - Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales	Y		
1995 Strasbourg	Protocole additionnel	Y		
1998 Strasbourg	Deuxième protocole	Y		
1980 Bern	Conv. - Transport international des marchandises dangereuses par train (COTIF)	Y		
1989 Geneva	Conv. - Resp. civile pour dommages causés au cours du transp. de march. dangereuses par route, rail ou bateaux de navig. intérieure (CRTD)			
1991 Espoo	Conv. - Évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	Y	R	S
2001 Sofia	Amendement			
2003 Kiev	Prot. - évaluation stratégique environnementale			
1992 Helsinki	Conv. - Effets transfrontières des accidents industriels	Y	S	S
2003 Kiev	Prot. - Responsabilité civile et indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières			
1992 Helsinki	Conv. - Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y		
1999 London	Prot. - l'eau et la santé	Y		
2003 Kiev	Prot. - Responsabilité civile et indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières			

II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX) (suite)

		CAN MEX USA
1992 La Valette	Conv. européenne- Protection du patrimoine archéologique (révisée)	Y
1992 Vienna	Accord - Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques	
1993 Lugano	Conv. - Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dang. pour l'environnement	
1994 Lisbon	Traité - Charte sur l'énergie	Y
1994 Lisbon	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)	Y
1994 Sofia	Conv. - Coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube	Y
1998 Aarhus	Conv. - Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement	Y
2003 Kiev	Prot. - Registres des rejets et transferts de polluants (PRTR)	
1998 Strasbourg	Conv. - Protection de l'environnement par le droit pénal	
2000 Florence	Conv. - Convention européenne du paysage	Y
2000 Geneva	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par eaux intérieures (ADN)	
2003 Kiev	Conv. - Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpathes	Y

Source: UICN; OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UK	DEU	EU	
				S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R		
				R								R			R					R		R							
							S				S		S		S	S	S				S								
R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				R	R				R		R											R							R
				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	R	R	S	S	S		S	S	R					S
				S	S		S	S	S	S	S		S		S	S								S					
				R	R	R	R	R		S	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	R	
				R	S			S	S		R			S	R	R						S							
				R								R							R	R		R							R

Référence III

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
ARDOP	Programme opérationnel agriculture et développement rural
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
CAEN	Cadre d'aménagement de l'espace national
CEHAP	Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants
CFT	Consommation finale totale d'énergie
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
COV	Composé organique volatil
CPDN	Cadre de la politique de développement national
DCE	Directive-cadre sur l'eau (UE)
DCO	Demande chimique en oxygène
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
GES	Gaz à effet de serre
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GNC	Gaz naturel comprimé
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
ha	hectare
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
IDE	Investissement direct étranger
IETMP	Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes
ISPA	Instrument structurel de préadhésion (à l'UE)
KSH	Office statistique central de Hongrie
KvVM	Ministère de l'Environnement et des Eaux
LCP	Lutte contre la pollution
LIFE	Instrument financier de l'UE destiné à soutenir les actions en faveur de l'environnement et de la conservation de la nature

LIR	Lutte intégrée contre les ravageurs
Mtep	Million de tonnes d'équivalent pétrole
NO _x	Oxydes d'azote
NPDN	Nouveau plan de développement national
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune (UE)
PAEN	Programme agro-environnemental national
PAT	Programme d'action thématique (dans le cadre du PNE II)
PATLD	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
PDN	Plan de développement national
PDRN	Plan de développement rural national
PEN	Plafonds d'émissions nationaux (directive de l'UE)
PHARE	Pologne-Hongrie : assistance à la reconstruction économique
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PNA	Plan national d'allocation (échange de quotas d'émission de GES)
PNAHE	Programme national d'action pour l'hygiène de l'environnement
PNE	Programme national pour l'environnement
POP	Polluant organique persistant
PPA	Parités de pouvoir d'achat
PPP	Principe pollueur payeur
PRIP	Prévention et réduction intégrées de la pollution
SAPARD	Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural
SIC	Site d'importance communautaire (directive Habitats de l'UE)
SNDR	Stratégie nationale de développement rural
SO ₂	Dioxyde de soufre
tep	tonne d'équivalent pétrole
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
VTT	Plan Vásárhelyi (prévention des inondations)
ZES	Zone écologiquement sensible
ZPS	Zones de protection spéciale (directive Oiseaux de l'UE)

Référence IV

CONTEXTE PHYSIQUE

Située en Europe centrale, *la république de Hongrie* partage des frontières avec l'Autriche, la Croatie, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et l'Ukraine. Ce pays dépourvu de débouché maritime couvre une superficie de 93 030 km² entre les Carpates et les Alpes. L'étendue maximale de son territoire est de 268 kilomètres dans le sens nord-sud et de 526 kilomètres dans le sens est-ouest. La Hongrie peut être divisée en *quatre régions géographiques* : la Grande Plaine (qui occupe près de la moitié de son territoire), les massifs montagneux du Nord à l'est du Danube, la Transdanubie (un tiers du territoire) et la Petite Plaine à l'ouest du Danube.

La Hongrie est un *pays de basse altitude*, puisque 84 % de son territoire culmine à moins de 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle est traversée par une chaîne de montagnes d'altitude moyenne, comprise entre 400 et 700 mètres à l'ouest du Danube, dans les massifs de Transdanubie, et entre 500 et 1 000 mètres à l'est, dans les massifs du nord du pays. Le point le plus élevé de la Hongrie est le Mont Kékes (1 015 mètres). La Transdanubie est une région vallonnée. Le pays jouit d'un *climat* continental tempéré, avec des hivers froids et des étés chauds. La moyenne des précipitations annuelles s'établit entre 500 et 550 millimètres dans les plaines et entre 600 et 800 millimètres en altitude.

À peine 5 % des eaux de surface de la Hongrie trouvent leur source dans le pays lui-même. Les deux *fleuves* les plus importants, le Danube (qui parcourt la Hongrie sur 417 kilomètres) et la Tisza (598 kilomètres), traversent le pays dans le sens nord-sud. Le Danube, qui passe par Budapest, relie la Hongrie à la mer Noire et rejoint la mer du Nord par le canal Rhin-Main-Danube. La Hongrie compte 1 200 *lacs* naturels et artificiels. Le lac Balaton est le plus grand lac d'eau douce d'Europe centrale et constitue une importante destination touristique internationale. La Hongrie est depuis longtemps réputée pour l'abondance de ses eaux thermales.

Les *terres arables et les cultures permanentes* occupent près de 52 % du territoire, contre 13 % pour les prairies permanentes et 19 % pour les forêts et les espaces boisés. Les principales cultures sont le blé et le maïs; la viande de porc est le principal produit d'élevage. La superficie irrigable représente environ 320 000 hectares. Depuis 30 ans, le territoire agricole (prairies comprises) a reculé de 10 %, alors que la superficie boisée a progressé de 20 %.

La Hongrie *n'est pas* un pays richement doté en *ressources naturelles*. Son principal atout réside dans ses sols fertiles. Elle doit couvrir environ la moitié de ses besoins en énergie primaire par des importations, principalement du pétrole et du gaz en provenance de Russie. On trouve dans les massifs du Nord et de Transdanubie des mines de lignite, dont certaines à ciel ouvert. Des gisements de gaz naturel sont exploités dans la partie méridionale de la Grande Plaine.

Référence V**SITES INTERNET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT****Site Internet****Institution hôte*****Gouvernement***

www.keh.hu/keh	Cabinet du président de la république de Hongrie
www.meh.hu	Cabinet du Premier ministre
www.mfa.gov.hu/kum/en/bal/	Ministère des Affaires étrangères
www.fvm.gov.hu	Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
www.kvvm.hu	Ministère de l'Environnement et des Eaux
www.bm.hu	Ministère de l'Administration locale et du Développement régional
www.mkogy.hu/parl_en.htm	Assemblée nationale hongroise
http://portal.ksh.hu	Office statistique central de Hongrie
www.met.hu	Service météorologique hongrois
www.oktt.hu	Conseil national de l'environnement
www.orszagoszoldhatosag.gov.hu	Inspection nationale pour la protection de l'environnement, de la nature et des eaux
www.antsz.hu	Service national de la santé publique et de l'inspection sanitaire

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	15
1. Gestion de l'environnement	16
Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales	16
Air.....	18
Eau.....	21
Nature et biodiversité	23
2. Vers un développement durable	24
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	25
Agriculture	26
Intégration des décisions environnementales et sociales	28
3. Coopération internationale	30

Partie I

GESTION ENVIRONNEMENTALE

2. GESTION DE L'AIR	35
Recommandations.....	36
Conclusions	36
1. Objectifs de l'action publique	39
2. Évolution de la pollution de l'air.....	41
2.1 Poursuite de la réduction des émissions atmosphériques	41
2.2 Respecter les normes de qualité de l'air ambiant	45
2.3 Exposition de la population à la pollution de l'air et effets sur la santé...	47
3. Mesures de prévention et de lutte contre la pollution de l'air	48
4. Intégrer les objectifs de gestion de l'air dans les politiques de l'énergie et des transports.....	50
4.1 Gestion de l'air et politique énergétique.....	50
4.2 Gestion de l'air et politique des transports	56
Sources principales	64

3. GESTION DE L'EAU	65
Recommandations.....	66
Conclusions	66
1. Objectifs des politiques	68
2. Qualité de l'eau	71
2.1 Eaux souterraines.....	71
2.2 Eaux de surface.....	72
2.3 Réduction des pressions sur la qualité de l'eau exercées par les ménages et l'industrie	74
3. Vers une gestion intégrée des ressources en eau	76
3.1 Cadre juridique et cadre de planification.....	76
3.2 Recours à des instruments économiques	77
4. Gestion des crues.....	80
4.1 Infrastructures de protection contre les inondations.....	80
4.2 Une nouvelle approche de la prévention et de la protection contre les inondations	81
4.3 Recours à des instruments économiques	83
Sources principales	86
4. NATURE ET BIODIVERSITÉ	87
Recommandations.....	88
Conclusions	88
1. Objectifs des politiques	89
2. Utilisation des terres et état de la biodiversité.....	91
3. Zones protégées.....	94
4. Prise en compte de la biodiversité dans l'agriculture, la sylviculture et l'aménagement du territoire	97
4.1 Agriculture.....	97
4.2 Sylviculture.....	99
4.3 Aménagement du territoire.....	102
5. Questions internationales	103
6. Dépenses et instruments économiques.....	103
Sources principales	105

Partie II

DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Principaux objectifs de la politique nationale de développement	108
1.1 Objectifs à moyen terme	108
1.2 Objectifs à long terme	109
2. Stratégie nationale de développement durable	110
5. INTERFACE ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE	113
Recommandations	114
Conclusions	115
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques	115
Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales	116
1. Le développement durable dans la pratique	117
1.1 Découplage des pressions environnementales et de la croissance économique	117
1.2 Intégration des marchés	122
1.3 Dépenses et financement au titre de la lutte contre la pollution	131
2. Mise en œuvre des politiques environnementales	133
2.1 Objectifs de la politique environnementale	133
2.2 Cadre institutionnel et juridique	137
2.3 La réglementation et son application	142
2.4 Instruments économiques	147
2.5 Instruments volontaires	150
Sources principales	153
6. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	155
Recommandations	156
Conclusions	156
1. Performances environnementales	158
1.1 Azote	158
1.2 Phosphore	158
1.3 Produits phytosanitaires	158
1.4 Eaux	161
1.5 Sols	162
1.6 Biodiversité	162
1.7 Boisement	163

2. Politique de l'agriculture et du développement rural	165
2.1 Principaux plans et programmes	165
2.2 Mesures gouvernementales.....	171
Sources principales	177
7. INTERFACE ENVIRONNEMENT – SOCIAL	179
Recommandations.....	180
Conclusions	180
1. Santé et environnement	181
1.1 Pollution de l'air ambiant	183
1.2 Qualité de l'eau de boisson.....	189
2. Démocratie environnementale.....	190
2.1 Accès à l'information	190
2.2 Participation au processus de décision	192
2.3 Justice environnementale.....	192
2.4 ONG environnementales	194
3. Éducation et sensibilisation à l'environnement.....	195
3.1 Classes de forêt.....	196
4. Environnement et emploi	196
Sources principales	198

Partie III

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. COOPÉRATION INTERNATIONALE	203
Recommandations.....	204
Conclusions	204
1. Principaux objectifs.....	205
1.1 Adhésion à l'UE	206
2. Changement climatique.....	206
2.1 Engagements pris et évolutions	206
2.2 Intégration des politiques	210
2.3 Mise en œuvre des mécanismes de flexibilité	212
2.4 Défis à venir.....	212
3. Problèmes transfrontières.....	213
3.1 Pollution atmosphérique transfrontière	213
3.2 Cours d'eau transfrontières.....	215
3.3 Coopération bilatérale et régionale.....	216
4. Échanges et environnement.....	217

4.1	Substances appauvrissant la couche d'ozone	219
4.2	Déchets dangereux.....	220
4.3	Espèces menacées de disparition.....	220
5.	Aide publique au développement et environnement	221
5.1	La Hongrie pays donneur	221
5.2	La Hongrie pays bénéficiaire.....	223
	Sources principales	225

RÉFÉRENCES

I.A.	Données sur l'environnement.....	228
I.B.	Données économiques.....	230
I.C.	Données sociales	232
II.A.	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)	234
II.B.	Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	240
III.	Abréviations	244
IV.	Contexte physique	246
V.	Sites Internet liés à l'environnement	248

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

Carte de la Hongrie	13
2.1 Émissions atmosphériques	42
2.2 Intensité et structure énergétiques	52
2.3 Secteur des transports	57
3.1 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées.....	75
3.2 Utilisation de l'eau douce	79
4.1 Zones protégées	96
4.2 Intensité d'utilisation des ressources forestières	101
5.1 Structure et tendances économiques.....	119
5.2 Prix et taxes des carburants routiers	125
5.3 Structure administrative de la protection environnementale	138
6.1 Tendances dans l'agriculture.....	159
6.2 Intrants agricoles	160
6.3 Densité du cheptel	160
7.1 Indicateurs sociaux	188

Tableaux

2.1 Émissions atmosphériques	44
2.2 Émissions atmosphériques des transports	62
3.1 Agglomérations éligibles au Programme d'amélioration de la qualité de l'eau potable	70
3.2 Qualité des eaux de surface	73
3.3 Qualité de l'eau des deux grands cours d'eau	74
3.4 Prix des services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées pour les ménages	78
3.5 Répartition des recettes des services de distribution d'eau et de traitement des eaux usées	78
3.6 Dépenses de protection contre les inondations.....	84
4.1 Évolution de l'utilisation des terres.....	91
4.2 État de la flore et de la faune.....	92
4.3 Évolution du nombre d'espèces protégées	92

4.4	Évolution des zones protégées	95
4.5	Utilisation des terres dans les zones protégées.....	95
4.6	Surfaces boisées	100
5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement.....	120
5.2	Recettes tirées des taxes liées à l'environnement.....	124
5.3	Taxes liées à l'environnement.....	126
5.4	Prix de l'énergie dans certains pays de l'OCDE	130
5.5	Dépenses de lutte contre la pollution par secteur.....	131
5.6	Finalités, objectifs et réalisations intermédiaires du PNE-II	134
5.7	Principaux textes législatifs et réglementaires dans le domaine de l'environnement	140
5.8	Études d'impact sur l'environnement.....	143
5.9	Recettes au titre des amendes.....	146
5.10	Redevances sur produit	149
6.1	Programmes agricoles et de développement rural.....	168
6.2	Plan national de développement rural	169
6.3	Transferts budgétaires effectifs aux agriculteurs hongrois.....	172
7.1	Objectifs du PNE II liés à la santé.....	184
7.2	Deuxième programme national d'action santé-environnement.....	186
7.3	Nombre de personnes exerçant une activité liée à l'environnement	196
8.1	Émissions de GES	209
8.2	Émissions de GES par secteur.....	209
8.3	Résultats obtenus au regard des objectifs internationaux de réduction des émissions atmosphériques.....	214
8.4	Liste des projets FEM en Hongrie.....	222
8.5	Flux d'investissements directs.....	223

Encadrés

2.1	Pollution liée aux transports à Budapest	47
2.2	Regard sur le secteur de l'énergie	51
2.3	Le secteur des transports : situation et tendances.....	58
3.1	Eau potable.....	69
4.1	Moson : les mesures de protection de la grande outarde profitent aussi à d'autres espèces	93
4.2	Programme de travaux d'intérêt public dans les directions des parcs nationaux	98
5.1	Principaux documents en matière de développement national : stratégies, plans et programmes	118

5.2	Processus de planification et de programmation nationale dans le domaine de l'environnement.....	136
6.1	Air, énergie, gaz à effet de serre et agriculture	164
7.1	Répercussions du changement climatique sur la santé.....	182
7.2	Réseau national de « points verts »	191
7.3	L'ombudsman pour les générations futures	193
8.1	Projets environnementaux financés avec le soutien de l'UE	207
8.2	L'accident de Baia Mare et les initiatives hongroises.....	218

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

.. : non disponible

– : nul ou négligeable

. : point décimal

* : tous les pays ne sont pas inclus dans les totaux.

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Unité monétaire

Unité monétaire : forint (HUF)

En 2007, 183.75 HUF = 1 USD.

En 2007, 251.32 HUF = 1 EUR.

Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations disponibles au 30 avril 2008.

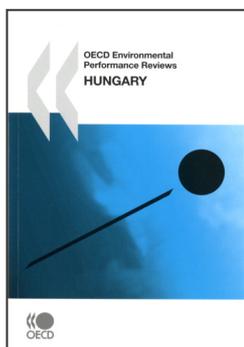
LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. Jesús García Latorre	Expert du pays examinateur : Autriche
Mme Klára Quasnitzová	Expert du pays examinateur : République tchèque
Mme Ivana Capozza	Expert du pays examinateur : Italie
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
M. Tsuyoshi Kawakami	Secrétariat de l'OCDE
Mme Nadine Gouzée	Secrétariat de l'OCDE (consultant)
M. Michel Potier	Secrétariat de l'OCDE (consultant)

Carte de la Hongrie



Source : OCDE.



Extrait de :
**OECD Environmental Performance Reviews:
Hungary 2008**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264049284-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Coopération internationale », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Hungary 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264049307-10-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.